

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS272

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,  
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé,  
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de gestionnaires de parcours identifiés dans chaque organisation »

les mots :

« des membres des équipes de soins définis à l'article L. 1110-12 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renvoyer à la définition de l'équipe de soins du code de la santé publique consacrée par ce code.